

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présent : 11

Procuration : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Réf : 24160**

**OBJET : MAISON DES  
ASSISTANTES MATERNELLES  
APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DES LOCAUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre

Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Secrétaire de séance : QUOEX Valérie

Date de convocation : 8 novembre 2024

**Présents** : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole - DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia

**Absents ou excusés** : Mme TAVERNIER Marie -Laure

**Procuration** : Mme TAVERNIER Marie -Laure à Christine SIBIL

Le territoire de la communauté de communes de la vallée d'Aups, auquel appartient la commune de Montriond, constate depuis plusieurs années une augmentation des demandes de garde de jeunes enfants de moins de 3 ans, avec un nombre insuffisant de places chez les assistantes maternelles à domicile.

Dans ce contexte, la commune a engagé une réflexion sur la création d'une maison des assistantes maternelles : après une phase de diagnostic et d'évaluation des besoins du territoire, le projet de la construction d'un nouveau bâtiment public destiné à accueillir des assistantes maternelles désireuses de se regrouper en association.

Le permis de construire a été approuvé en décembre 2023, et le chantier vient d'être réceptionné le 12 novembre 2024. Le bâtiment pourra accueillir jusqu'à 16 enfants de 0 à 3 ans (ou plus âgés) sous la garde de 4 assistantes maternelles regroupées au sein de l'association dénommée « MAM LES MARMOTTONS ».

Le bâtiment doit donc faire l'objet d'une convention de mise à disposition qui en détermine les modalités matérielles et financières entre la commune et l'association.

Mme Carole MICHAUD informe le conseil municipal qu'un projet de convention a été étudié en concertation avec les membres de l'association. et présente ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune de Montriond et l'association MAM LES MARMOTTONS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son application.

La secrétaire de séance,

QUOEX Valérie



Le Maire,

Jean-Claude DENNE



P/Le Maire  
Par délégation  
M. MUFFAT Michel (la Glière)  
1er adjoint au Maire

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE ON  
DANS LE CADRE DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

**« MAM LES MARMOTTONS »**



Entre les Soussignés La commune de Montriond, dont le siège social est situé 15 Vieille ROUTE- 74110 MONTRIOND, représentée par son maire, Monsieur Jean- Claude DENNE ci -après dénommée « la commune » d'une part, autorisé par délibération en date du 13 Novembre 2024.

Et l'Association « MAM Les MARMOTTONS », dont le siège social est situé 1103 Route de la Mernaz, « La Grangette », 74110 MORZINE, représenté par sa présidente, Madame Lydie Gaydon d'autre part ,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Le territoire de la communauté de communes de la vallée d'Aups, auquel appartient la commune de Montriond, constate depuis plusieurs années une augmentation des demandes de garde de jeunes enfants de moins de 3 ans, avec un nombre insuffisant de places chez les assistantes maternelles à domicile.

Cette tendance peut s'expliquer par la faible attractivité de la profession mais aussi par le souhait des assistantes maternelles de pouvoir disposer de locaux parfaitement adaptés à l'accueil de jeunes enfants, de mettre fin à l'isolement qui découle du travail à domicile en retrouvant du lien social et de pouvoir travailler sur des projets en lien avec d'autres assistantes maternelles et les institutions de la petite enfance.

Dans ce contexte, la commune de Montriond a engagé une réflexion sur la création d'une maison des assistantes maternelles : après une phase de diagnostic et d'évaluation des besoins du territoire, la commune a ; dans un second temps ; lancé le projet de la construction d'un bâtiment public destiné à accueillir des assistantes maternelles désireuses de se regrouper en association.

La Maison des assistantes maternelles de Montriond dénommée MAM LES MARMOTTONS constitue un service de proximité.

Elle est composée de 4 assistantes maternelles regroupées en association : « **association MAM les Marmottons** » pour 16 places d'enfants de 0 à 3 ans ou plus.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités matérielles et financières de la mise à disposition par la commune des locaux du bâtiment de la maison des assistantes maternelles, dont elle est propriétaire, à l'association d'assistantes maternelles dénommée « MAM Les MARMOTTONS » pour assurer les missions suivantes :

### **Article 3 – Dispositions relatives à la sécurité**

Le bâtiment mis à disposition est un bâtiment de type 4, classé en 5<sup>ème</sup> catégorie.

#### **3-1 Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association les Marmottons reconnaît :**

\* Avoir pris connaissance du bâtiment utilisé.

##### **3.1.1 Assurance :**

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement en cours d'utilisation des locaux mis à sa disposition, ou par le matériel apporté ou installé par cette dernière dans le cadre de son activité.

- l'association s'engage à renouveler annuellement sa police d'assurance et à transmettre à la commune chaque année cette attestation d'assurance prouvant qu'elle est toujours couverte par un contrat.

- En cas de manquement à cette obligation, la commune pourra ,après relance en LR + AR ; décider d'interdire l'accès au bâtiment , jusqu'à la production de l'attestation d'assurance annuelle.

##### **3.1.2 : Prise en compte du bâtiment mis à disposition :**

L'association reconnaît avoir visité le bâtiment préalablement avant sa mise à disposition et avoir reçu de la commune propriétaire, toutes les consignes, concernant la sécurité du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'association a la charge de la sécurité des occupants du bâtiment et se conformera aux réglementations existantes.

L'association remontera sans délai tout problèmes de sécurité (défaut alarme incendie, extincteur...), par mail à la mairie propriétaire des locaux.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté, le premier jour d'utilisation, que l'alarme incendie est en bon état de validité (système d'alarme).

#### **3-2 Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition**

L'association MAM les Marmottons s'engage à :

- En assurer la bonne utilisation conformément aux usages et aux réglementations en vigueur.

- Contrôler les entrées et les sorties des personnes appelées à fréquenter l'établissement pendant les horaires d'ouvertures : parents, intervenants extérieurs, livreurs, service postal.

- Faire respecter les règles de sécurité par le public accueilli,

- Fermer les locaux après utilisation (fenêtres, volets, portes fermées à clé...), éteindre les lumières,

- L'association reste seule responsable des intervenants ou dans le cadre de l'accomplissement de son activité
- L'association ne pourra se retourner contre la commune propriétaire des lieux mis à disposition en cas d'accident lié à un danger sur une structure ou partie du bâtiment, si cette dernière n'a pas signalé le danger à la commune et pris dans l'attente les mesures de sécurisation qui s'imposent.
- Il est précisé que toutes les assistantes maternelles intervenant dans le bâtiment sont membres de l'association, ou sont couvertes par le contrat d'assurance de l'association.
- L'association informe la commune de tous les changements intervenant dans l'association (nouveau membres, départs, changement des statuts)
- L'association a en charge l'établissement d'un règlement intérieur si elle juge ce dernier nécessaire.
- L'association est seule responsable vis avis des services de la PMI, ou autres autorités dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches
- L'association est seule interlocutrice de la commune
- L'association ne pourra pendant toute la durée de la mise à disposition installer dans les locaux des équipements, mobiliers, matériels pouvant présenter un risque ou un danger pour les occupants ou la sécurité du bâtiment, sans accord écrit de la commune.
- L'association est informée que si cette dernière pendant la durée de mise à disposition réalise après accord de la commune ; une installation qui deviendra bien immeuble par destination, ce dernier deviendra propriété de la commune.
- L'association s'engage à respecter les capacités d'accueil autorisées. (16 places).

Toutes les dépenses relatives au fonctionnement du service d'accueil des enfants (repas, changes, couches, jeux, animations ; produits d'entretien, seront prises en charge par l'association MAM les Marmottons.

#### 4.4 Charges de la commune de MONTRIOND

La commune de Montriond assure le paiement des factures (abonnement et consommation) des installations et équipements dont elle a la charge : électricité, chauffage, eau, assainissement.

Elle en assure la maintenance annuelle et la réparation avec son service technique ou prestataire :

- Installations électriques
- Installations de chauffage
- Extincteurs et système d'alarme incendie
- Systèmes de ventilation et d'aération
- Eau et assainissement

La commune, propriétaire du bâtiment paiera la taxe sur les ordures ménagères qu'elle refacturera à l'association.

Elle assure également l'entretien des espaces extérieurs : pelouse, cour intérieure, aire de jeux tonte, déneigement.

Les horaires d'intervention des services techniques communaux chargés de l'entretien des espaces extérieurs seront, dans la mesure du possible, déterminés en concertation avec l'association.

La commune ne s'ingère pas dans la gestion de la structure, des assistantes maternelles, des relations avec les parents ou intervenants.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 074-217401884-20241113-D24160-DE



## **Article 9 - Litiges**

En cas de litige entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Montriond,

Le .....

Pour l'Association MAM Les MARMOTTONS

La Présidente

Mme Lydie GAYDON

Pour la Commune de MONTRIOND

Le Maire

Jean-Claude DENNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydie Gaydon', written over a horizontal line.